

**AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLIC.**

Résolution n° #2017-12- 222

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Marois et résolu unanimement que le dépôt du premier règlement d'affichage des avis publics soit adopté.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Article 2 **Publication**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1^{er} janvier 2018 publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et à l'entrée de l'hôtel de ville.

Article 3 **Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 \$ devront être publiés sur le site Internet SEAO.

Article 4 **Information des citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés sur notre site web et sur notre babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville avant le 31 décembre 2017.

Article 5 **Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Cléophas-de-Brandon
Ce 13 décembre 2017

Francine Rainville
Directrice générale, secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a convoqué une session spéciale pour l'assemblée du budget qui sera tenue le 11^{ième} jour du mois de décembre 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des séances, soit à la salle municipale au 750 rue principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Prendront en considération le cahier des prévisions budgétaires pour la prochaine année financière et adopteront, s'il y a lieu, le budget pour l'année 2018.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 16^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 16 octobre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize.



Francine Rainville
Directrice générale et sec. trés.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 4 octobre 2017, le règlement numéro 252-1, intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU SECTEUR DE BERTHIER** ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Lavaltrie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Saint-Gabriel
- Ville de Berthierville

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 11 OCTOBRE 2017.



Bruno Tremblay
Secrétaire trésorier et directeur général

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

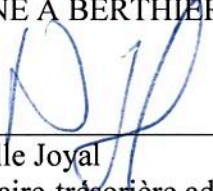
Le « **Règlement 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette** » adopté à la séance du Conseil de la MRC de D'Autray le 6 septembre 2017, est entré en vigueur à compter du 12 octobre 2017 conformément à l'article 48.27 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-L'Île-Dupas
- Lanoraie
- Lavaltrie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Saint-Gabriel
- Ville de Berthierville

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 12 OCTOBRE 2017.



Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière adjointe
et directrice générale adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 8 mai 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement # 101-4-2017 règlement modifiant le règlement concernant les nuisances.

Le dit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 9ième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 16h30 le 9 mai 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9ième jour du mois de mai l'an deux mille dix-sept.

Chantal Piette
Directrice générale et



Municipalité
St-Cléophas-de-Brandon
750 rue Principale
St-Cléophas-de-Brandon Qc. J0K 2A0
Téléphone: 450-889-5683
Télécopieur:450-835-6076



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2017, le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 003-2017 intitulé : Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 358 100\$ pour des travaux de réfection des trottoirs situé sur la rue Principale (route numérotée 348) ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 003-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 avril 2017, au bureau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 003-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 31. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 003-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 10 avril 2017, au bureau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et de 8h30 à 12h le jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



Municipalité
St-Cléophas-de-Brandon
750 rue Principale
St-Cléophas-de-Brandon Qc. J0K 2A0
Téléphone: 450-889-5683
Télécopieur:450-835-6076



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 23^e jour du mois de mars 2017.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Chantal Piette, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la loi, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 23 mars 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour du mois de mars l'an deux mille dix-sept.

Chantal Piette
Directrice générale et secrétaire trésorière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire, tenue le 13 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté par résolution le règlement # #002-2017 RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

Le dit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 27ième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 27 mars 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27ième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept.



Chantal Piette
Directrice générale et sec. trés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 9 janvier 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté par résolution le règlement # 001-2017 règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Le dit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 19ième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 19 janvier 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19ième jour du mois de janvier l'an deux mille dix-sept.

(signé) Chantal Piette

Chantal Piette
Directrice générale et sec. trés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 9 janvier 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a donné un avis de motion pour la présentation prochaine du règlement numéro 002-2017 règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le dit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 19^{ième} jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 19 janvier 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^{ième} jour du mois de janvier l'an deux mille dix-sept.

(Signé) Chantal Piette
Chantal Piette
Directrice générale et

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné, par la soussignée Chantal Piette secrétaire trésorière et directrice générale, de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a convoqué une session spéciale pour l'assemblée du budget qui sera tenue le 8^{ième} jour du mois de décembre 2014 à 19h30 au lieu ordinaire des sessions, soit à la salle municipale au 750 rue principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Prendront en considération le cahier des prévisions budgétaires pour la prochaine année financière et

Adopteront, s'il y a lieu, le budget pour l'année 2015.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 21^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 21 octobre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.



Chantal Piette
Directrice générale et sec. trés.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS -DE-BRANDON

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils # 115-2014, dont l'effet est de prohiber la circulation de des camions et des véhicules-outils sur la rue Principale (1^{er} Rang) pourvu que cette prohibition soit indiqué par une signalisation appropriée a reçu les approbations nécessaires requises à son entrée en vigueur.

- Adoption du règlement le 7 juillet 2014.
- Approbation émis par le ministre des Transport le 29 août 2014

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 750, rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon, les lundis et les mercredis, de 9 à 11 heures.

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon,
Ce 21 octobre 2014



Chantal Piette
Directrice générale et sec. trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil municipal, à compter du 21 octobre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21ième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.



Chantal Piette
Directrice générale et sec. trés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Est par la présente donné, par la soussigné secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014 a été déposé pour l'année 2015 le calendrier des séances du conseil municipal. Conformément à l'article 148 du Code municipale du Québec.

Lundi le 12 janvier 2015	19h30
Lundi le 9 février 2015	19h30
Lundi le 9 mars 2015	19h30
Lundi le 13 avril 2015	19h30
Lundi le 11 mai 2015	19h30
Lundi le 8 juin 2015	19h30
Lundi le 13 juillet 2015	19h30
Lundi le 10 août 2015	19h30
Lundi le 14 septembre 2015	19h30
Mardi le 13 octobre 2015	19h30
Lundi le 9 novembre 2015	19h30
Lundi le 14 décembre 2015	19h30

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 21^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Piette, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil municipale, à compter de 9h00 le 21 octobre 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze.



Chantal Piette
Directrice générale et sec. très.